

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Occupation temporaire du domaine public maritime  
BRETAGNE PLAISANCE - Port de plaisance Vauban– 35400 Saint Malo  
(Article 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)**

## **CAHIER DES CHARGES**

### **EXPLOITATION D'UN EMPLACEMENT A FLOT POUR UNE ACTIVITE DE BAR ET DE PETITE RESTAURATION RAPIDE**

Le présent cahier des charges a pour objet de porter à la connaissance du public un appel manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'un emplacement à flot pour une activité de bar et de petite restauration rapide dans le port de plaisance Vauban à Saint-Malo.

Les candidats devront se manifester avant la date limite de réception des candidatures mentionnée ci-dessous.

Les propositions seront analysées au regard des critères mentionnés dans le présent cahier des charges associé à l'avis de publicité, puis une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**

**Le vendredi 21 novembre 2025 à 17h30**

**Société Bretagne Plaisance  
Port de Plaisance des Sablons  
Terre-plein Sud  
35400 SAINT-MALO**



## 1. CONTEXTE

Bretagne Plaisance souhaite implanter à flot une offre de services de bar et de petite restauration rapide au port Vauban afin de répondre aux besoins des visiteurs et usagers du port Vauban.

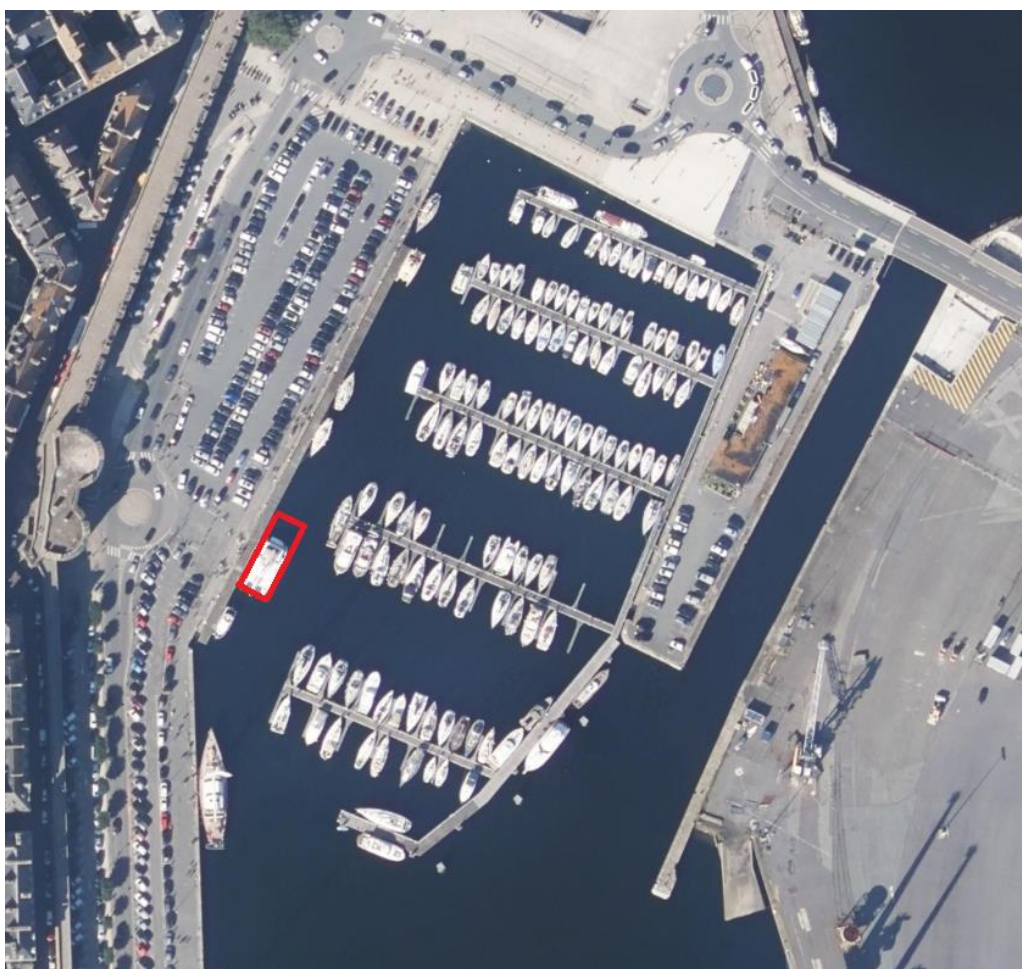
Le port Vauban, situé juste devant l'entrée d'intra-muros, attire de nombreux visiteurs toute l'année. Cette zone est un lieu extrêmement fréquenté en période de vacances.

La volonté de Bretagne Plaisance est de conserver une animation et un lieu de rencontre des plaisanciers et visiteurs du port, et ainsi de pouvoir s'y restaurer ou plus simplement boire un verre, en profitant du cadre historique corsaire et nautique du site.

C'est dans ce contexte qu'est initié le présent appel à manifestation d'intérêt. L'entreprise qui se verra attribuer la convention d'occupation temporaire devra répondre aux besoins des visiteurs et des plaisanciers par des offres de qualité, afin de contribuer au développement de l'activité économique et au renforcement de l'attractivité du port, le tout en cohérence avec le projet de développement de Bretagne Plaisance.

## 2. LOCALISATION ET DESIGNATION

Linéaire de ponton de 30 mètres le long du quai Saint-Vincent – 35400 Saint-Malo.



Un emplacement dans un autre bassin pourra être proposé au bénéficiaire de la convention pendant la Route du Rhum selon les besoins de l'organisation.



### **3. DUREE DE L'OCCUPATION**

Une convention d'occupation temporaire sera établie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **4. REDEVANCE D'OCCUPATION**

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La redevance sera composée comme suit :

- Une part fixe : redevance annuelle forfaitaire de 21 200€ hors-taxes pour l'année 2026, augmentée du taux de T.V.A. en vigueur, et ajustée chaque année selon le taux d'augmentation validé par le Conseil Portuaire.
- Une part variable de 10% du chiffre d'affaires hors-taxes sera demandée au candidat sur la période d'ouverture du village dans le cas où il pourra exploiter son activité pendant la Route du Rhum.

La facturation des consommations de fluides (eau et électricité) sera établie mensuellement selon les consommations relevées et les tarifs votés annuellement après avis du Conseil Portuaire.

### **5. CRITERES DE SELECTION**

Les dossiers seront analysés sur la base des critères suivants, pondérés par ordre décroissant d'importance :

1/ Qualité du projet proposé au regard des expériences et des références du candidat, et originalité de la prestation (50 points)

2/ Qualité, pertinence et provenance des produits proposés (25 points)

3/ Démarche de développement durable : gestion des déchets, gestion des fluides... (25 points)

### **6. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit posséder des références en matière de réception du public et du service, et justifier des moyens mis en œuvre pour répondre aux règles d'hygiène dans les commerces alimentaires.

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant notamment :

- Une présentation de la structure mettant en avant l'expérience acquise
- Un descriptif exhaustif du projet comprenant :
  - Le détail des produits proposés à la vente (descriptif des produits, propositions de formules, dont produits bio, issus des circuits courts, politique tarifaire...)
  - Les moyens mis en œuvre pour répondre aux règles d'hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires
  - Des photos précises du navire et des aménagements proposés



- Une note décrivant les moyens humains et techniques mis en œuvre en décrivant en quoi ils sont de nature à renforcer l'attractivité du port
- Les garanties apportées en matière de démarche de développement durable (choix des denrées alimentaires, consommables de service type couverts/assiettes, mesures de réduction de consommation d'eau et d'énergie et protection des ressources, en matière de traitement des déchets...), et ce en lien avec l'objectif de Bretagne Plaisance d'obtenir la certification *Ports Propres*.
- Le prévisionnel d'activité sur la durée de la convention
- **Le présent cahier des charges daté et signé par le candidat.**

Ce dossier doit impérativement être complété par des éléments permettant de déterminer les capacités financières et techniques du candidat :

- Un kbis de moins de 3 mois
- L'extrait de casier judiciaire n°3
- Une attestation sur l'honneur attestant que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Arrêté d'exploitation d'un ERP
- Licence et permis d'exploitation propres à la restauration à emporter si nécessaire
- Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos (en fonction de la date de création de l'entreprise)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Certificat(s) professionnel(s), attestations en matière d'hygiène alimentaire notamment
- Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Toute demande de précision sera à adresser à l'adresse suivante : [lucile.grosmaitre@bretagne.plaisance.bzh](mailto:lucile.grosmaitre@bretagne.plaisance.bzh)

Les candidats intéressés doivent remettre leurs dossiers avant le vendredi 21 novembre à 17h30 à l'adresse suivante :

Société Bretagne Plaisance  
Port de plaisance des Sablons  
Terre-plein Sud  
35400 SAINT-MALO

Les plis seront remis :

- sous enveloppe cachetée avec la mention : « Appel à manifestation d'intérêt Exploitation d'un emplacement à flot Port Vauban – ne pas ouvrir » par remise directe au bureau du port des Sablons aux horaires suivants : du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
- ou par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse ci-dessus.

Bretagne Plaisance se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent cahier des charges au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des projets.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.



Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date retenue.

Le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent cahier des charges avant de déposer son projet.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces sont manquantes ou imprécises, Bretagne Plaisance peut demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer la pertinence du projet.

Les cas d'irrecevabilité des dossiers de candidatures sont les suivants :

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro
- Les dossiers de candidatures transmis par mail
- La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limite fixée
- La non-production des pièces évoquées dans le présent cahier des charges, après demande de Bretagne Plaisance de les produire

## **7. EXAMEN DES PROJETS ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Un rapport d'analyse sera alors établi par les services de Bretagne Plaisance, destiné à préparer sa prise de décision.

Une audition des candidats présélectionnés pourra être organisée, à l'issue du choix des meilleurs dossiers de candidature, pour leur permettre de présenter leur projet et leurs motivations.

Ces auditions se dérouleront dans les conditions de confidentialité suivantes : aucun élément du dossier d'un candidat ne sera communiqué aux autres candidats sans son accord écrit et express et le candidat pourra signaler pendant l'audition les éléments de sa candidature présentant un caractère particulier de confidentialité.

Bretagne Plaisance déterminera le lauréat final de la consultation qui en sera averti par mail.

Bretagne Plaisance se réserve le droit, à tout moment, la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, pour quelle que raison que ce soit, et sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. A l'issue de la consultation, si celle-ci s'avère fructueuse, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.

*Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'occupation du domaine public, telles que décrites dans le présent cahier des charges.*

*Date et Signature du candidat*



**PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION (fourni à titre indicatif)**

|                                                                          |                                           |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>Avis de publicité</b>                                                 | <b>Vendredi 24 octobre 2025</b>           |
| <b>Date limite de dépôt des dossiers par les candidats</b>               | <b>Vendredi 21 novembre 2025</b>          |
| <b>Analyse des dossiers de candidatures/<br/>Décision administrative</b> | <b>Entre le 24 et le 28 novembre 2025</b> |
| <b>Réponse aux candidats</b>                                             | <b>Lundi 1er décembre 2025</b>            |
| <b>Effectivité de la convention d'occupation</b>                         | <b>01/01/2026</b>                         |

